

# Séance du 2 juillet 2026 à 19h00

---

Présents : Mmes et MM EBERHART Jean-Luc, ROUCHON Michel, MULLER Barbara, SCHNEIDER Grégory, ANTONY Isabelle, HAUER Claude, TABACZINSKI Elisabeth, GRASSO Carlo, SCHWARTZ Dominique, FEICHT Fabrice, TONI Viviane, GERLACH Ivonne, CHENIOUNI Lorène, ZITT Patrick, GOUBET Céline, SCHMITT Mike, FIORILLO Jean-Luca.

Absent(s) excusé(s) : PIOTROWSKI Lucie a donné procuration à ROUCHON Michel, DUMAS Alexandra a donné procuration à FIORILLO Jean-Luca.

Absents : /

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25/06/2026



## **2026/04/0001 - Désignation d'un secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal désigne SCHMITT Mike en qualité de secrétaire de séance.

## **2026/04/0002 - Approbation de la séance du 20/05/2026**

Les élus approuvent le compte-rendu de la séance du 20 mai 2026.

## **2026/04/0003 - Création d'un poste d'adjoint d'animation**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 20/05/2026 par laquelle les élus ont émis un avis favorable à la mise en place du dispositif DEAA (Dispositif d'Enseignement Approfondi de l'Allemand) à l'école élémentaire et à l'école maternelle de ROUHLING,

Considérant qu'il convient de créer un poste d'Adjoint d'Animation pour permettre le recrutement d'un assistant de langue allemande,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint d'Animation à temps non complet à raison de 17h30 / semaine à compter du 01/08/2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière concernée, au grade d'Adjoint d'Animation.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L332-8 du CGFP. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint d'Animation sur la base du 1er échelon.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le tableau des emplois ;

### **Décide à l'unanimité :**

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **2026/04/0004 - Droit à la formation des élus municipaux**

#### **Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses dispositions relatives au droit à la formation des élus locaux ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire ;

Considérant que la formation des membres du conseil municipal constitue un droit destiné à garantir le bon exercice du mandat local ;

Considérant que les élus bénéficiant d'une délégation de fonction doivent pouvoir bénéficier d'une formation adaptée au cours de leur première année de mandat ;

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

##### Article 1 : Orientations de formation

Pour la durée du mandat, les actions de formation des élus municipaux s'inscriront prioritairement dans les domaines suivants :

- Fonctionnement et organisation des collectivités territoriales ;
- Finances locales et préparation budgétaire ;
- Urbanisme et aménagement ;
- Responsabilités et statut de l'élu local ;
- Transition écologique, développement durable et services à la population ;
- Toute formation présentant un intérêt direct pour l'exercice du mandat.

##### Article 2 : Organismes de formation

Les formations devront être dispensées par des organismes agréés conformément à la réglementation en vigueur.

##### Article 3 : Modalités de prise en charge

La commune prendra en charge les frais de formation des élus dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, notamment les frais pédagogiques, de déplacement, d'hébergement et les compensations éventuelles de perte de revenus.

##### Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits destinés à la formation des élus seront inscrits chaque année au budget dans le respect des dispositions légales. Le montant prévisionnel des dépenses de formation sera compris entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Pour 2026, les élus décident d'inscrire un crédit de 2 000€, chapitre 65, article 65315.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la mandature.

Article 5 : Bilan annuel

Un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune sera présenté chaque année au conseil municipal à l'occasion de l'examen du compte financier unique.

Article 6 : Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**2026/04/0005 - Fourniture et acheminement d'électricité et prestations associées sur le territoire de la Moselle dans le cadre d'un groupement de commandes**

- ✓ **Adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes**
- ✓ **Lancement de la consultation de l'accord-cadre de fourniture d'électricité 2028-2031**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel ;

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'AUTORISER l'adhésion de la commune de ROUHLING au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité ;
- D'APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (jointe en tant que pièce A au dossier d'adhésion) ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;

- D'AUTORISER le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- D'AUTORISER le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- DE PRECISER que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

#### **2026/04/0006 - Participation au groupement de commande pour l'achat d'électricité**

Vu les directives européennes relatives à l'ouverture à la concurrence du marché d'électricité,

Vu la loi relative à la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité du 7 décembre 2010, dite loi NOME,

Considérant la proposition de constituer un groupement de commandes pour les marchés d'électricité régi par les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et ses communes membres intéressées souhaitent lancer en commun une consultation relative à l'achat d'électricité,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De constituer un groupement de commandes, en vue de la mise en concurrence des fournisseurs d'électricité dont les membres sont :
  - La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,
  - Les Communes membres intéressées,
- De désigner la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences comme coordonnateur du groupement,
- D'approuver la future convention portant sur le groupement de commande à intervenir,
- D'autoriser le lancement de la (des) consultations(s) et la passation des contrats correspondants ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats,
- De prévoir que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que toutes pièces ou documents ayant trait à la concrétisation de cette affaire.

#### **2026/04/0007 - Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation**

Considérant que la loi de finances pour 2026 a, par amendement sénatorial, instauré la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) dans les zones dites "non tendues" (article 1406 du code général des impôts) ;

Considérant que cette taxe va remplacer à compter du 01/01/2027 la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) mise en œuvre dans la commune par délibération du conseil municipal du 14/09/2016 ;

Considérant qu'une commune qui souhaite mettre en place la TVLH au 01/01/2027 doit délibérer sur le principe de cette taxe avant le 01/10/2026 ;

M. le Maire rappelle que sont concernés les locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons) non meublés vacants au moins 2 années consécutives précédant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition. Sont exonérés, les logements détenus par les organismes d'habitation à loyer modéré, les logements dépendant du domaine public des communes et les logements dont le propriétaire justifie que la vacance est indépendante de sa volonté.

La valeur locative cadastrale sert d'assiette au calcul de la taxe due par les propriétaires. En cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Le taux est fixé librement par le conseil municipal dans la limite de 50% de la valeur locative. La délibération fixant le taux peut être prise jusqu'au 15 avril de l'année N pour être applicable au titre de l'année N (soit pour 2027, jusqu'au 15 avril 2027).

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
- De charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**2026/04/0008 - Périscolaire : tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026**

M. le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux la délibération du 14/12/2022 qui l'autorisait à signer la nouvelle Convention Territoriale Globale avec la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, ses communes membres et la CAF pour la période 2022 - 2026. Les activités péri et extrascolaires sont subventionnées par la CAF.

Dans le cadre de cette convention et pour continuer à bénéficier de ces subventions, la CAF impose aux communes de mettre en place de grilles tarifaires modulées en fonctions des revenus de la famille. Ces grilles, au nombre minimum de six, doivent permettre à tous les enfants d'accéder aux services, notamment aux familles les plus défavorisées.

Jusqu'en 2025, la collectivité se référait à la série « Indice des prix à la consommation – Ensemble des ménages - Hors tabac - **Base 2015** = 100 ». Cette série a fait l'objet d'un arrêt de publication par l'INSEE à compter du 1er janvier 2026 dans le cadre du changement de base de l'indice des prix à la consommation. L'INSEE publie désormais les indices selon une nouvelle base **2025** = 100.

En raison de ce changement de base, la revalorisation est calculée à partir du taux d'évolution de l'indice entre avril 2025 (100,09) et avril 2026 (102,24) soit une hausse de 2,148% arrondie à 2,15%

Pour information, le tarif du repas passe à 5.15€ HT soit 5.43€ TTC (+ 1.68%).

M. le Maire propose d'appliquer à compter du 1er septembre 2026 l'augmentation de 2.15% sur l'ensemble des tarifs et d'arrondir le résultat du calcul au multiple de 0,05€ le plus proche, selon le tableau ci-dessous :

2026 /2027	<i>Accueil du matin</i>	<i>Accueil du midi avec restauration 11h30 à 13h30</i>
<i>Quotient Familial en euros</i>	<b>7h20 à 7h50</b>	<b>3 - 12 ans</b>
<b>T1</b> De 0 à 300	0.95 €	4.90 €
<b>T2</b> De 301 à 600	1.05 €	5.40 €
<b>T3</b> De 601 à 800	1.40 €	6.30 €

<b>T4</b> De 801 à 1000	1.50 €	6.80 €
<b>T5</b> De 1001 à 1500	1.65 €	7.05 €
<b>T6</b> De 1501 et plus	1.80 €	7.60 €

2026 /2027	Lundi, mardi, jeudi		Vendredi
	Activité périscolaire (1)	Accueil du soir	Accueil du soir
<b>Quotient Familial en euros</b>	<b>16h00 à 17h15</b>	<b>17h15 à 18h00</b>	<b>16h00 à 18h00</b>
<b>T1</b> De 0 à 300	2.60 €	2.10 €	4.15 €
<b>T2</b> De 301 à 600	2.85 €	2.30 €	4.60 €
<b>T3</b> De 601 à 800	3.10 €	2.55 €	5.00 €
<b>T4</b> De 801 à 1000	3.30 €	2.70 €	5.35 €
<b>T5</b> De 1001 à 1500	3.45 €	2.75 €	5.50 €
<b>T6</b> De 1501 et plus	3.90 €	3.00 €	6.00 €

(1) Pour une activité journalière

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver la mise en place des tarifs ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

**2026/04/0009 - Extrascolaire : tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026**

M. le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux la délibération du 14/12/2022 qui l'autorisait à signer la nouvelle Convention Territoriale Globale avec la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, ses communes membres et la CAF pour la période 2022 - 2026. Les activités péri et extrascolaires sont subventionnées par la CAF.

Dans le cadre de cette convention et pour continuer à bénéficier de ces subventions, la CAF impose aux communes de mettre en place de grilles tarifaires modulées en fonctions des revenus de la famille. Ces grilles, au nombre minimum de six, doivent permettre à tous les enfants d'accéder aux services, notamment aux familles les plus défavorisées.

Jusqu'en 2025, la collectivité se référait à la série « Indice des prix à la consommation – Ensemble des ménages – Hors tabac – Base 2015 = 100 ». Cette série a fait l'objet d'un arrêt de publication par l'INSEE à compter du 1er janvier 2026 dans le cadre du changement de base de l'indice des prix à la consommation. L'INSEE publie désormais les indices selon une nouvelle base 2025 = 100.

En raison de ce changement de base, la revalorisation est calculée à partir du taux d'évolution de l'indice entre avril 2025 (100,09) et avril 2026 (102,24) soit une hausse de 2,148% arrondie à 2,15%

Il est proposé d'appliquer, pour les 3 types de publics concernés par ces activités, les tarifs ci-dessous à compter du 01/09/2026 :

- **Les enfants domiciliés à Rouhling et à Nousseviller / Cadenbronn** (suivant convention signée avec cette commune) :

Quotient Familial en euros	Tarif de la semaine	Tarif exceptionnel à la journée
<b>T1</b> De 0 à 300	44.95 €	11.00 €
<b>T2</b> De 301 à 600	48.85 €	11.95 €
<b>T3</b> De 601 à 800	51.35 €	12.35 €
<b>T4</b> De 801 à 1000	54.95 €	13.15 €
<b>T5</b> De 1001 à 1500	58.35 €	13.85 €

<b>T6</b> De 1501 et plus	61.80 €	14.50 €
---------------------------	---------	---------

- **Les enfants non-domiciliés à Rouhling mais scolarisés dans une des écoles communales** (DCM du 30/06/2021) :

Quotient Familial en euros	Tarif de la semaine	Tarif exceptionnel à la journée
<b>T1</b> De 0 à 300	69.85 €	15.95 €
<b>T2</b> De 301 à 600	76.05 €	17.00 €
<b>T3</b> De 601 à 800	78.55 €	20.40 €
<b>T4</b> De 801 à 1000	82.85€	18.65 €
<b>T5</b> De 1001 à 1500	86.65 €	19.55 €
<b>T6</b> De 1501 et plus	91.70 €	20.40 €

- **Les enfants non-domiciliés à Rouhling :**

Quotient Familial en euros	Tarif de la semaine	Tarif exceptionnel à la journée
<b>T1</b> De 0 à 300	95.95 €	21.10 €
<b>T2</b> De 301 à 600	103.15 €	22.60 €
<b>T3</b> De 601 à 800	105.65 €	23.20 €
<b>T4</b> De 801 à 1000	108.75 €	23.90 €
<b>T5</b> De 1001 à 1500	112.20 €	24.80 €
<b>T6</b> De 1501 et plus	121.55 €	26.35 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver la mise en place des tarifs en annexe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

#### **2026/04/0010 - Mesure à caractère social pour le personnel communal**

Dans le cadre de l'action sociale en faveur du personnel communal, il est rappelé aux élus que des tarifs préférentiels sont accordés aux agents qui font appel aux services périscolaires et aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)\*.

Sont concernés, les agents titulaires, stagiaires, contractuels occasionnels et saisonniers.

(\*Dcm du 31/05/2017)

M. le Maire propose d'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 01/09/2026 :

Activités	Tarifs pratiqués depuis le 01/09/2025	Tarifs proposés à compter du 01/09/2026
Accueil du matin	0.60€	0.60 €
Cantine	5.25€	5.35 €
Activité éducative complémentaire	1.15€	1.15 €
Accueil du soir	0.60€	0.60 €
ALSH	46.35	47.35 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver la proposition du Maire en appliquant les tarifs proposés à compter du 01/09/2026.

### **2026/04/0011 - Parrainage de la tombe du soldat américain Cordell Willie MILLER**

Il a été porté à la connaissance du Maire que le soldat américain Cordell Willie MILLER est tombé au combat à Rouhling le 4 décembre 1944 lors de la libération du village. Il repose aujourd'hui au cimetière militaire américain de Saint-Avoid.

Afin d'honorer sa mémoire et de témoigner de la reconnaissance de la commune envers les soldats alliés qui ont contribué à la libération de notre territoire, il est proposé que la commune de Rouhling parraine sa tombe.

Cette démarche mémorielle, proposée par l'association gestionnaire du cimetière, consiste notamment à participer à une cérémonie de parrainage et à assurer un fleurissement annuel de la sépulture. La participation financière demandée se limite à une cotisation unique de 10 €.

Ce parrainage constitue un geste symbolique fort en faveur du devoir de mémoire, de la transmission de l'histoire locale aux jeunes générations et de la reconnaissance due à ceux qui ont sacrifié leur vie pour la liberté.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver le parrainage de la tombe du soldat américain Cordell Willie MILLER ;
- D'autoriser le versement de la cotisation de 10 € ainsi que les dépenses liées au fleurissement de la tombe ;
- D'autoriser le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce parrainage.

### **2026/04/0012 - Révision du PLU : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme par délibération du 24/05/2023.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) dont les orientations générales doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme (article L153-12 du même code).

M. le Maire expose le projet de PADD joint au présent rapport, qui s'organise autour de 5 thèmes :

- Habitat, Logement,
- Cadre de vie - Patrimoine,
- Environnement, Milieux naturels et Paysage,
- Activité économique et lien entre équipements et mobilité,
- Développement Durable et risque.

Le Conseil Municipal est invité à formuler ces observations et à débattre des orientations générales du PADD.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De prendre acte et de valider les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durable

#### **PLU :**

M. FIORILLO demande si des dispositions particulières seront prises par rapport aux hébergements de type Airbnb.

*Il se renseigne également sur la possibilité de construire en second rang.*

### **2026/04/0013 - Emplois saisonniers 2026**

Vu les lois n° 84-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiées, portant droits et obligations des fonctionnaires et portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° relatif au recrutement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel occasionnel pendant la période des congés d'été du personnel technique et pour renforcer l'équipe d'entretien à l'école élémentaire,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité avec une abstention (M. FIORILLO) :**

- D'approuver le recrutement direct de 5 agents occasionnels non titulaires durant la période estivale :

<b>Candidat</b>	<b>Domicile 57520 ROUHLING</b>	<b>Durée et temps de travail</b>
FRANCESCUTTI Ethan	26 E, av. Pasteur	3 semaines à 35 heures hebdomadaire
FOUS Géraud	15, impasse Verlaine	3 semaines à 35 heures hebdomadaire
FIORILLO Kiara	2, rue de la Fontaine	3 semaines à 35 heures hebdomadaire
MULLER Quentin	28, rue Victor Hubo	3 semaines à 35 heures hebdomadaire
WEIL Marie-Thérèse	66, avenue de la Paix	4 semaines à 20 heures hebdomadaire

- Ces agents assureront les fonctions d'adjoint technique ; M. le Maire est autorisé à prolonger ces contrats selon les nécessités du service ;
- Leur rémunération sera calculée en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint technique, indice brut **367** majoré **366** (augmentée, le cas échéant, de l'indemnité compensatrice de congés payés équivalente à 1/10<sup>ème</sup> de la rémunération totale brute perçue par l'agent) ; les crédits sont prévus au budget primitif 2026 ;

Monsieur le Maire est autorisé à conclure les actes d'engagement.

### **2026/04/0014 - Attribution du logement 15 G, rue des Alizés et du garage n° 11**

M. le Maire propose d'attribuer à Mme DI DIO née VOLKMANN Caroline le logement communal sis 15 G, rue des Alizés ainsi qu'un garage.

Ce logement, de type F1 bis, pourrait leur être attribué à compter du 15/07/2026.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De louer à Mme DI DIO née VOLKMANN Caroline le logement 15 G, rue des Alizés et le garage n° 11 à compter du 15/07/2026 moyennant un loyer mensuel actuellement fixé à 334€ pour le logement et à 38€ pour le garage ; un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer ainsi qu'un garant sont exigés ;
- D'autoriser M. le Maire à signer le bail à intervenir et tous les documents relatifs à ce dossier.

## **2026/04/0015 - CASC : désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil communautaire n0 2026-05-21-01-09 adoptée en conseil communautaire le 21 mai 2026 fixant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et demandant aux Communes de désigner leurs représentants pour siéger au sein de cette commission,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De désigner M. EBERHART Jean-Luc, maire, pour représenter la Commune de ROUHLING au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

## **2026/04/0016 - Information du Conseil**

*M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises conformément à l'article 2122-23 du CGCT et à la délibération du conseil municipal du 01/04/2026 :*

### Concession au cimetière :

Les concessions suivantes ont été renouvelées pour 30 années :

- N° J0601 au prix de 97.90€,
- N° C0102 au prix de 249.60€

### Droit de préemption :

M. le Maire a renoncé, au nom de la Commune, au droit de préemption dans le cadre des cessions suivantes :

- Un garage sis 22, rue des Prés - parcelle n° 721 en section 3,
- Un immeuble sis 5, rue du Vignoble - parcelle n° 565, 568 et 569 en section 2,
- Un immeuble sis 31, avenue de la Paix - parcelles n° 78, 79 et 80 en section 1.

### Informations diverses :

Marché des producteurs : le maire propose d'organiser une nouvelle réunion avec les responsables de l'association "Le RDV du Marché".

13 juillet : organisation de la Fête Nationale ; défilé à partir du CIAC avec un tour de Cité - RDV 19h45.

AEAE : la sortie est reportée au samedi 29 août.

Chenilles processionnaires : le chêne, impasse Gouvy, est infesté de chenilles. La commune recherche actuellement une société pour supprimer les nids. IN ARBONIS chiffre le coût 3 043.20€ TTC.

Gens du voyage : ils sont installés à la sortie du village direction Cadenbronn sur les terrains de M. GREFF. La commune a négocié qu'ils prennent à minima la benne à déchets et qu'ils restent maximum jusqu'à avant le 14 juillet.

La CASC n'est pas en règle pour l'accueil des semi-sédentaires suite aux dégradations sur l'aire de Rémelfing.

Travaux à l'église : la subvention DETR est accordée. Les devis vont être réactualisés pour une intervention cet automne. Il faut également déposer un dossier à la Fondation du Patrimoine pour lancer une souscription.

Réhabilitation de l'école élémentaire : une visite sur place a eu lieu avec un maître d'œuvre. Le maire réfléchit à intégrer la climatisation dans les classes.

Décoration : Elisabeth TABACZINSKI remercie sa commission pour le travail de décoration fait pour la Coupe du Monde.

Club Ados : Barbara MULLER fait un point sur le Club Ados. Suite à un sondage auprès des jeunes potentiellement intéressés par un ALSH cet été. Seulement quelques jeunes sont intéressés. Il faut réfléchir à poursuivre ou non cette activité.

Stationnement gênant : M. FIORILLO signale que des automobilistes stationnement devant les garages de privés empêchant les entrées et sorties des propriétaires.

AMAT : Claude HAUER informe que l'AMAT ouvrira ses portes ce dimanche à 15h00.

Défiibrillateur : Fabrice FEICHT informe qu'il est surpris qu'il n'y ait toujours pas de défiibrillateur au stade municipal. Le maire répond qu'un devis a été demandé ; si la commune ne trouve pas de sponsor, elle prendra le coût en charge.

La séance est levée à 21h45